

MAZARS & GUERARD

Représenté par Jacques KAMIENNY
61, rue Henri Régnault
92075 Paris La Défense
Société de Commissaire aux Comptes
inscrite à la Compagnie de Versailles

FIDUCIAIRE LEYDET

Représenté par Didier AMPHOUX
13, rue de Laborde
75008 Paris
Société de Commissaire aux
Comptes inscrite à la Compagnie
de Paris

GECI INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 6 727 319,25
euros
Siège social : 105 bis, Boulevard Malesherbes
75008 Paris
RCS Paris 326 300 969

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROPOSITIONS DE
DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES EMISSIONS D' ACTIONS
ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES**

Assemblée générale mixte du 25 septembre 2008

(9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 16^{ème} résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-92 nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution),
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de Commerce,
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider de l'opération suivante et fixer les conditions définitives de l'émission et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - ✓ émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des investisseurs qualifiés au sens de l'article L.411-2, II, 4^o du Code monétaire et financier (12^{ème} et 13^{ème} résolutions),
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4.000.000 euros au titre des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 4.000.000 euros pour les résolutions 9 et 10.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10% du capital au jour de l'émission au titre des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 10^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 9 et 16, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^{ème}, 13^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 10 septembre 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

Représenté par
M. Jacques KAMIENNY

FIDUCIAIRE LEYDET

Représenté par M. Didier AMPHOUX